

WIZERNES



Réuni le 9 Juin 2021 sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, le Conseil Municipal, après avoir pris acte des décisions du Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, a adopté à l'unanimité les questions suivantes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Accueils de Loisirs -

Le Conseil municipal décide de renouveler la participation financière de la Commune en 2021 pour les enfants wizernois qui fréquenteront les accueils de loisirs organisés par l'association "Camp de Vacances des Bruyères", à hauteur de 5,10 € par jour de présence et par enfant.

PERSONNEL

- Tableau des effectifs -

Il est décidé de modifier le tableau des effectifs afin de pourvoir au remplacement d'un agent démissionnaire.

URBANISME

- Terrain communal rue du Chocquet -

Le Conseil Municipal accède à la demande d'un riverain, et accepte de lui céder une partie du terrain jouxtant sa propriété au prix d'acquisition du m2 par la commune et décide que les frais d'acte et les frais divers liés à cette cession, notamment ceux relatifs aux bornages, seront à la charge de l'acquéreur. Pouvoir est donné au Maire pour signer l'acte notarié qui sera établi par l'étude de Maîtres STOVEN et JACQUARD à Saint-Omer.

FINANCES

- Abaissement des bordures de trottoirs à la demande des particuliers -

Il est décidé, d'une part d'autoriser les abaissés de bordures pour deux voitures, quelle que soit la longueur de la façade, afin d'être en conformité avec le PLUi, et d'autre part de fixer à 1 350 € le prix forfaitaire à réclamer pour un abaissé de 5 mètres, correspondant au stationnement de deux voitures. Un tarif est également fixé pour un abaissé de bordure où il n'y a pas de trottoir, 200 € pour le passage d'un véhicule et 300 € pour 2 véhicules.

- Subventions aux associations -

Il est décidé d'attribuer une subvention de 150 € à l'association "les Fées des Dys" dont le siège social est à Saint-Martin Lez Tatinghem, et qui a pour objectif d'aider les parents dont les enfants sont atteints de troubles dys et TDAH dans leurs démarches administratives, de mettre en place des ateliers théâtre, musicothérapie, loisirs créatifs, sophrologie, et d'apporter un soutien scolaire adapté aux enfants.

- Décision modificative -

Le conseil municipal, à la demande des services de la Trésorerie, adopte la décision modificative rendue nécessaire en vue de la généralisation de la nouvelle nomenclature M57, qui doit intervenir au plus tard au 1er janvier 2024.

- Cantine scolaire municipale -

Par 22 voix pour et une abstention, il est décidé de réviser les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2021/2022 et de les porter pour les élèves de primaire et de maternelle à 3,90 € pour les wizernois, à 4,50 € pour les non wizernois et à 6,50 € pour les commensaux.

- **Garderie municipale** -

Par 22 voix pour et une abstention, il est décidé de ne pas réviser les tarifs de la garderie pour la rentrée scolaire 2021/2022, et de les maintenir à 1 € la ½ heure et à 0,50 € le ¼ heure, pour la période de 8 h 00 à 8 h 15.

AU TITRE DES QUESTIONS DIVERSES

Est évoqué le non-respect des règles imposées pour les brocantes, lors de celles qui sont organisées dans les alentours et la possible organisation de celle de la ducasse de Septembre en fonction du protocole applicable à cette date-là.

Le Maire,



Pierre EVRARD